

éditorial

La Directrice Générale du CNC nous a sollicités pour que nous interrogiions les conclusions et propositions du rapport Berthod en fonction de notre expérience. La richesse du court métrage est d'avoir su inventer un modèle de diffusion alternative dans lequel les films ne sont pas sacrifiés après une semaine d'exploitation, situation à laquelle conduit souvent le modèle de l'industrie cinématographique. Les courts métrages sont diffusés en salles de cinéma - issues majoritairement des réseaux Art & Essai et Recherche -, parfois pendant plusieurs années, ce que peu de films qui obéissent aux sorties diffuseurs du mercredi peuvent revendiquer. Et le film court doit cette situation d'exception à la multiplicité des acteurs de la diffusion (festivals, associations, salles) qui travaillent dans la complémentarité car ils mettent leur travail au service des films et veulent croire encore possible une culture qui soit elle-même d'exception et échappe à la logique de la seule consommation. Au-delà des questions réglementaires, le rapport Berthod nous impose de réfléchir à ce débat, qui mériterait d'occuper la réflexion politique du secteur cinématographique dans les prochaines années.

Pour marquer le commencement de cette nouvelle année, il nous a paru opportun d'évoquer en quatrième page le travail du service technique, qui rencontre de plus en plus de difficultés d'ordre fonctionnel, dont certaines pourraient être supprimées si nos usagers prenaient davantage conscience des principes de notre structure. En exposant ces derniers, en même temps que ce qui empêche leur bon fonctionnement, nous voulons rappeler qu'il y a une charte tacite que producteurs et diffuseurs doivent respecter lorsqu'ils font appel aux services de l'Agence, et ce en vue du bon développement de la vie des films, qui pour ne pas s'épuiser trop rapidement demandent soin et attention.

Il ne nous reste qu'à vous souhaiter une bonne et agréable année 2006. Que celle-ci soit riche de découvertes et d'émotions cinématographiques.

Droit de réponse de Kodak suite à l'éditorial du n°17

De la disparition annoncée de l'argentique dans agence.court n°17

« Nous nous sommes émus de la légèreté avec laquelle était annoncée la disparition de la pellicule argentique dans l'éditorial de agence.court daté de juillet-septembre dernier. Nous tenons à rassurer tous vos lecteurs et l'ensemble des professionnels quant à la pérennité de ce support.

En effet, il se dit tout et rien aujourd'hui. Malgré les débats, les discussions et éventuelles avancées, rien, aujourd'hui, ne laisse supposer la mort annoncée de l'argentique.

Il serait donc utile d'investiguer et de savoir de quoi il en retourne avant d'écrire que l'arrêt du Super 8 serait un signe de la disparition possible de la pellicule. Il convient avant tout de ne pas faire d'amalgame entre le Kodachrome 40 et le Super 8. Kodak arrête effectivement la production du Kodachrome 40 mais dans le même temps sort une nouvelle pellicule Ektachrome 64 T pour enrichir la gamme des produits Super 8. Ne tirons donc pas de conclusions si hâtives quant à la menace qui pourrait planer sur la pérennité du support films. À l'instar du Super 8, Kodak sort une nouvelle négative 50D light au format 16 et 35 mm. Notons par ailleurs que d'autres fabricants s'emploient à la fabrication de nouveaux produits argentiques.

Pouvons-nous parler pour autant de la suprématie du support film sur le numérique ? La question ne se pose pas dans ces termes. Le choix d'un support ne peut être décidé que sous l'angle de critères techniques, artistiques voire économiques, à condition toutefois de considérer la filière dans son ensemble, de la capture à la post production.

De grâce, donc, évitons de tomber dans la facilité des idées reçues et posons-nous plutôt les bonnes questions, le débat n'en sera que plus riche et productif. »

Kodak

Par ce droit de réponse, Kodak a souhaité réagir à la phrase suivante, figurant dans l'éditorial de l'agence.court n°17 consacré à la diffusion numérique : « Il est encore bien tôt pour évoquer la disparition de l'argentique (quoique l'annonce par Kodak de la cessation de la fabrication du Super 8 traduit quelque chose de cette possible disparition de la pellicule) ».

dossier : le rapport Berthod

Sur l'exploitation dite non-commerciale des œuvres

Le Centre National de la Cinématographie a demandé à l'Agence de donner son avis sur les conclusions du rapport Berthod¹. Nous vous proposons de revenir brièvement sur le contenu du rapport, et vous précisons notre position quant aux conclusions et mesures préconisées.

La lettre de mission

Dans la lettre de mission qui a présidé à l'élaboration de ce rapport, le C.N.C. attire l'attention sur le fait que le secteur dit non commercial a cessé d'être un phénomène marginal. Rappelons simplement que ce secteur a en propre de n'être pas soumis à la réglementation prévue par le code de l'industrie cinématographique imposant l'usage d'une billetterie spécifique et l'envoi de bordereaux de recettes au Centre National de la Cinématographie et aux Distributeurs. De plus en plus de séances de cinéma rentrent dans le cadre du secteur non commercial, ce qui serait dû à une multiplication des opérateurs recourant au média cinématographique, conjugué à une multiplication d'œuvres qui ne trouvent pas leur place dans le circuit traditionnel de l'exploitation en salles (le rapport Berthod désigne ces films sous le titre d'œuvres du second type). La situation devient telle que la réglementation en vigueur cesse d'être pertinente et exige d'être adaptée pour mieux répondre de la réalité de l'exploitation cinématographique. Il appartient au rapport demandé de faire un état des lieux et de proposer des solutions réglementaires aux problèmes découverts par cet état des lieux.

Quelle est la pertinence de l'expression « non commercial » ?

La problématique envisagée par le rapport Berthod s'inscrit à la fois dans la complexité et les réussites de la politique culturelle cinématographique soutenue par les pouvoirs publics depuis une vingtaine d'années.

Le rapport Berthod intervient dans un contexte difficile pour l'exploitation cinématographique et repositionne clairement les enjeux du débat sur la question centrale de la diffusion des

œuvres. Les questions de la diversité culturelle et des moyens de sa mise œuvre sont au cœur de la pratique professionnelle de l'Agence du court métrage. En effet, nous développons avec nos différents partenaires (salles de cinéma Art & Essai, festivals, associations) une politique de diffusion des œuvres dans une relation financière équilibrée et respectueuse de l'ensemble de la filière professionnelle (salles de cinéma, associations, producteurs, réalisateurs).

La première partie du rapport s'efforce de répertorier et de classer les nombreux types de diffusion existants, lesquelles peuvent donner lieu à des projections collectives ou non, être payantes ou non, se nourrir de l'actualité des sorties ou non... Étant donné que la plupart d'entre les modes de diffusion qui ne relèvent pas du secteur commercial donnent lieu à la perception d'un droit d'entrée, il est délicat de les aligner tous sur le même plan d'une diffusion dite non commerciale. Partant de ce constat d'une pluralité des pratiques, une conclusion est tirée sur la non pertinence de la distinction entre la diffusion commerciale et la diffusion non commerciale. Le rapport Berthod s'efforce par ailleurs de montrer qu'il n'y a pas nécessairement concurrence entre l'exploitation commerciale classique, et les événements cinématographiques ponctuels comme les festivals ou les cycles de programmations proposés par des structures comme les médiathèques ou les cinémathèques, les films montrés et les publics touchés n'étant pas les mêmes dans le cas de ce qui relève de l'exploitation commerciale et de la non commerciale.

Au niveau du secteur du court métrage, l'expérience de l'Agence confirme l'inadéquation mise en avant par M. Berthod entre l'expression « non commercial » et la réalité économique. Bien des projections que nous initions ne rentrent pas dans le cadre d'une exploitation commerciale mais donnent tout de même lieu à la perception de recettes et à un reversement aux ayants droit. La distinction proposée par le rapport entre une diffusion effectuée « dans le compte de soutien » et « hors compte de soutien » nous

Prochaine soirée **Bref au mk2 Quai-de-Seine**
le **mardi 7 février** à 20h30 et à 22h30

Spéciale Clermont-Ferrand

Une sélection de courts métrages
issus des compétitions internationales et «Labo»
de l'édition 2006 du festival.

mk2 Quai-de-Seine
14 quai de la Seine, 75019 Paris
www.agencecm.com

semble effectivement plus pertinente et mieux correspondre aux pratiques que nous pouvons observer. En effet, pour le court métrage, plus de 50 % de nos locations, qui donnent lieu à des reversements aux ayants droit, sont réalisées en dehors du système de compte de soutien. Ce qui rend cette partition délicate entre le commercial et le non commercial, c'est également la complémentarité, que nous constatons au quotidien, entre les différents acteurs de la diffusion du court métrage, dans laquelle la grande majorité des droits de diffusion perçus puis reversés par nos services correspond à des diffusions faites en salles de cinéma, même si les commanditaires ne sont pas tous des exploitants de salles, mais aussi des associations ou d'autres organismes qui ne relèvent pas au sens strict de l'exploitation cinématographique.

Les solutions proposées

Les différentes solutions envisagées dans la deuxième partie du document doivent à notre sens s'accompagner d'un réel travail de définition et d'évaluation tant en amont qu'en aval d'une éventuelle prise de décision par les autorités publiques.

Le rapport propose que l'autorisation d'exercice soit attribuée par des commissions qui seraient déconcentrées en région. Si cette mesure était prise, elle devrait s'appuyer sur des critères d'évaluation définis collégialement et en fonction des types d'œuvres présentées par les structures qui en feraient la demande. En effet, l'évaluation en fonction de la nature de la programmation (films inédits, films du répertoire, etc.) ne serait pas fonctionnelle pour le secteur du court métrage, notamment en raison des spécificités de son modèle de diffusion.

Il faut également pouvoir garantir, en cas de refus des commissions régionales, la possibilité de faire appel au niveau national. Nous craignons en effet, même si la proposition a toute sa raison d'être, d'assister à une multiplication des conflits au niveau national comme au niveau local. Une interrogation demeure sur une procédure peut-être lourde à mettre en œuvre au niveau des services de l'État.

Sur la question du numéro de visa, nous constatons effectivement à notre niveau une augmentation des diffusions de films sans numéro de visa ou n'ayant pas procédé à une inscription au RPCA (films réalisés sur support argentique ou non). Nous avons déjà alerté notre autorité de tutelle à ce sujet car ce phé-

nomène pénalise les salles de cinéma soucieuses d'inscrire leurs pratiques de diffusion dans le cadre du compte de soutien. Nous souscrivons donc pleinement à la proposition de rendre obligatoire l'inscription au RPCA, ce qui favoriserait à terme l'utilisation d'une billetterie soumise à la TSA à l'ensemble des acteurs de la diffusion du court métrage. Cette décision pourrait générer une meilleure alimentation des comptes de soutien et permettrait d'accroître les ressources possibles pour la production des œuvres courtes. Si cette solution était mise en œuvre, il nous paraîtrait nécessaire qu'elle soit accompagnée dans le cadre de la politique de classement des salles art et essai.

Par contre, sans le soutien des pouvoirs publics, cette mesure pourrait très vite devenir caduque, vue la multiplication des films réalisés en dehors de tout système de production classique. Pour les œuvres courtes, nous pouvons estimer qu'il y a plus de 1 500 films réalisés chaque année qui relèvent de la définition décrite dans le rapport.

Sur la question de la dispense aux organismes habilités, cette décision exposerait éventuellement les différentes structures de diffusion à des procédures judiciaires déclenchées par des particuliers ou des associations. Même si le risque peut paraître faible et existe déjà pour de nombreux festivals, les salles ou les associations ne pourraient plus faire jouer le mécanisme de protection que constituait le numéro de visa.

Expérimenter les réformes à l'aide du court métrage

En dernier lieu, il nous semble que la singularité du modèle de diffusion du court métrage inventée par les salles art et essai, les festivals et notre association pourrait favoriser la mise en œuvre à titre expérimental de certaines mesures préconisées dans le rapport. Nous pensons à la question de la définition des critères d'habilitation et à celle du développement d'une pratique de diffusion assujettie au compte de soutien. Car l'élaboration, au service de l'action culturelle, de nouveaux cadres de coopération entre les acteurs professionnels et les pouvoirs publics est une mission portée par les adhérents de notre association depuis maintenant plus de vingt ans. ■

¹ Le rapport peut être téléchargé sur le site du CNC, à l'adresse suivante : http://www.cnc.fr/index_dyn.htm?b_actual/r15/ssrub4/p1_rapport.html

www.le-court.com
le portail du court métrage français

15 000 films français référencés
Toute l'actualité de la diffusion
Toutes les infos pratiques - Tous les festivals

Le service technique et la question du prêt de copies

Nous souhaitons alerter producteurs et réalisateurs sur ce problème qui détériore les conditions de travail du service et peut parfois donner lieu à certaines dérives.

Ces derniers temps, le service technique constate une démultiplication des prêts de copies ou des annulations inopinées de locations que l'Agence a initiées, à la demande des réalisateurs et producteurs. Ces derniers en effet ont trop souvent tendance à privilégier une sélection en festival à une location, car ils sont convaincus que la dimension événementielle du festival aura un effet moteur et vivifiant sur la carrière du film. Nous nous étonnons toujours de découvrir que les producteurs n'hésitent pas à sacrifier une projection rémunérée et effectuée dans un souci des œuvres et du public, projection qui est elle-même le fruit d'une activité de programmation qui envisage les films dans la durée, sans rechercher l'éclat trompeur d'une nouveauté qui ne permet pas toujours aux œuvres de montrer ce qui fait leur force véritable.

Nous avons une attitude double à l'égard des festivals, selon que ces derniers travaillent avec notre structure ou non (ce qui concerne essentiellement des festivals à l'étranger). Si le festival travaille avec nous, la gestion et l'organisation des envois sont faites normalement, en tant que service rendu aux usagers. Si le festival n'utilise pas les services de l'Agence, la prestation rentre alors dans une logique de prêt de copies, dont l'application concrète se limite à une simple mise à disposition des films. Ce travail de centralisation des copies intervient, à notre sens, dans un domaine qui relève davantage de la gestion logistique individuelle ce qui est du ressort des productions concernées. Un autre problème que rencontre le service technique s'agissant de la diffusion en festivals est que les ayants droit des films multiplient les inscriptions à des manifestations qui ont lieu en même temps, alors que le nombre de copies disponibles ne permettent pas d'honorer toutes les demandes, sauf à supprimer des étapes dans le mouvement de la copie. Ainsi, il faut trouver une solution pour que la copie puisse passer d'un festival à l'autre, ce qui a parfois pour effet de rendre impossible l'étape de la vérification du film que nous assurons en principe à chaque mouvement de copies (sauf quand il s'agit d'un prêt de copie, où il est seulement vérifié que les boîtes contiennent les films qui leur correspondent).

Du fait de son statut, le service technique en vient à gérer la copie intégralement, ce qui comprend les demandes de prêt de copies, qui pourtant ne sont pas prévues par la convention signée par les producteurs. Que se passe-t-il quand une association quelconque s'adresse à l'Agence pour obtenir plusieurs films à titre gracieux ? La copie ne peut pas sortir sans qu'une autorisation écrite de son ayant droit ne nous soit parvenue. Aussi il faut prendre contact avec chacun des ayants droit concernés pour qu'il nous fasse parvenir le papier nécessaire. Quand cela concerne une quinzaine de films, le travail que cela engendre devient fastidieux. Le service technique devient alors un intermédiaire étrange entre la production, qui n'est pas toujours au

courant qu'une demande de prêt a été faite auprès de l'Agence, et l'association ou la salle qui veut les films. Il arrive aussi qu'il faille arbitrer des conflits entre réalisateurs et producteurs qui travaillent tous deux à la circulation du film et en assurent la gestion en même temps mais sans se concerter, parfois avec des partis pris de diffusion différents. Qu'est-ce qui relève du travail de diffusion ? Qu'est-ce qui relève du travail de production ? Notons d'ailleurs en passant que le corollaire des demandes de prêt de copies traduit parfois une sorte de mépris de la part de programmeurs qui estiment rendre un grand service aux œuvres en les programmant à titre gratuit. Ce ne sont, après tout, que des courts métrages...

Les copies avec lesquelles nous travaillons à la diffusion des œuvres ne nous appartiennent pas. Par ailleurs, parce qu'elle se veut un service public et à but non lucratif, l'activité de l'Agence obéit à un principe de non exclusivité. La conséquence de cela, c'est que le service technique, pour son bon fonctionnement, doit mettre en place un dispositif de concertation très fort, car il travaille sur le même support que le producteur ou le réalisateur. Si en effet une copie est bloquée pour une prestation locative et que le producteur s'engage à la faire venir dans un festival ou pour une projection gratuite qui a lieu au même moment, la situation devient difficile. Il n'est pas simple en effet d'expliquer à un exploitant de salle, qui s'est pourtant engagé à payer la ou les projections du film, que sa demande ne sera pas satisfaite car un événement ponctuel s'est emparé de la seule copie existante... Aussi, nous essayons de demander aux réalisateurs et producteurs de se renseigner le plus en amont possible sur les éventuels mouvements de leur film avant de s'engager auprès d'un tiers sur une mise à disposition de la copie. Enfin, nous voulons rappeler que, du fait d'abus des services rendus aux usagers, le service technique ne peut plus assurer la gestion et l'expédition des envois de copies à l'étranger. La rédaction des documents de douanes et les complications comptables générées par ce type de prises en charge ont pris des proportions ingérables.

L'Agence du court métrage s'est fondée et s'est développée sur l'idée que le film court n'est pas synonyme de gratuité, ce qui n'est pas une évidence pour tous les acteurs de la diffusion. Certaines structures ont beaucoup de moyens et cherchent pourtant à s'exonérer des frais de diffusion des courts métrages, lesquels peuvent d'ailleurs être mis au service d'un effort de communication de la salle plutôt que de témoigner d'une volonté de montrer des films. Nous sommes loin alors d'être dans le cas d'une initiative désintéressée conduite par une association qui n'a pas ou peu de budget mais qui veut malgré tout s'engager dans la politique culturelle de sa ville ou de sa région. Pour l'Agence, cela signifie que la lutte pour la diffusion des films et contre les idées reçues est encore à mener. ■

Contact : Frédéric Hugot / acmfh@wanadoo.fr